

4751

55 CROISSETTE

Déposé au Greffe du Tribunal de
Commerce de Cannes, le

21 DEC. 2004

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 7 774.89 EUROS

SIÈGE SOCIAL : 55, BOULEVARD DE LA CROISSETTE

06400 CANNES (ALPES MARITIMES)

422 980 029 RCS CANNES

93 03 300

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2004

L'an deux mille quatre,

et le vingt-neuf novembre, à dix heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance, faite par lettre recommandée.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-----------|
| - la société ACFIN, propriétaire de | 225 parts |
| - la société FINANCIERE LERINS, propriétaire de | 115 parts |
| - la société L.B HOLDING, propriétaire de | 170 parts |

soit un total de 510 parts

sur les cinq cent dix (510) parts composant le capital social.

Monsieur JEAN-FRANCOIS TORRES, gérant démissionnaire, non associé assiste également à la réunion.

Monsieur Jean-François TORRES préside la séance en qualité de représentant de la SARL ACFIN, présent et acceptant, possédant ou représentant le plus grand nombre de parts.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Remplacement du gérant,

le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

cm cm

ny ny

JS

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, en remplacement de Monsieur Jean-François TORRES, gérant démissionnaire, décide de nommer, à effet de ce jour :

- **Monsieur Christophe REILHAC, né le 12 juin 1960 à Tananarive (Madagascar) et demeurant à PARIS 75009 - 74 rue Taitbout, pour une durée indéterminée.**

Monsieur REILHAC Christophe exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Sa rémunération sera fixée lors d'une délibération ultérieure. Elle aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Christophe REILHAC, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat de gérant qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

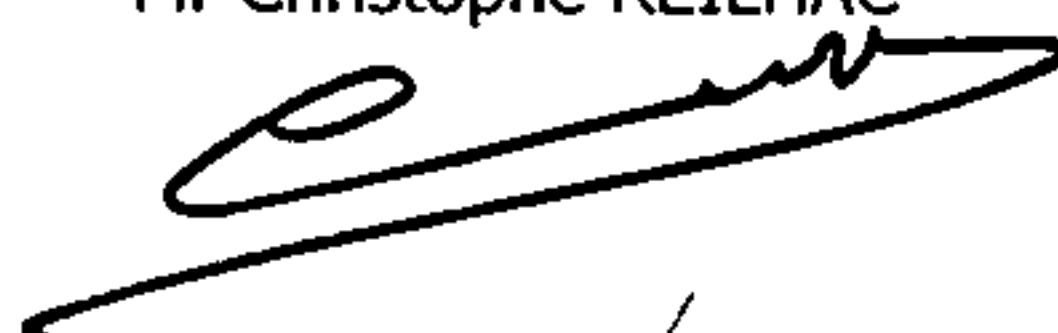
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance, le président de séance .

- Mr Jean-François TORRES



- Mr Christophe REILHAC



- S.A.R.L ACFIN



- S.A FINANCIERE LERINS



- S.A L.B HOLDING



TC FINANCE S.A. J. L. WAUCQUEZ